



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 23 mars 2023

#### **Le préfet de la Vienne prend deux arrêtés pour interdire temporairement les rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Vienne**

Un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler, dans le département de la Vienne, entre le vendredi 24 mars et le lundi 27 mars 2023 inclus. Étant donné qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Vienne et que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à de telles manifestations, susceptibles de s'installer en divers points du département, le préfet Jean-Marie Girier a pris deux arrêtés :

- Un arrêté portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical non autorisés dans le département de la Vienne entre le vendredi 24 mars 2023 et le lundi 27 mars 2023 inclus ;
- Un arrêté portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination de rassemblements festifs à caractère musical non autorisés dans le département de la Vienne entre le vendredi 24 mars 2023 et le lundi 27 mars 2023 inclus.

**Ces arrêtés sont en vigueur à compter du vendredi 24 mars 2023 et jusqu'au lundi 27 mars 2023 inclus.**

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication  
interministérielle

Mél [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers